



Décision du Président n°2024 RESS 197

Thème : Ressources Humaines

Objet : Création d'un poste non permanent – Centre Social Intercommunal

Pôle : Ressources

Contexte :

Dans le contexte d'une réorganisation interne et pour répondre à une augmentation temporaire de la charge de travail, il est proposé que le Centre Social Intercommunal engage un animateur supplémentaire en renfort pour une durée de 4 mois. Cette mesure vise à assurer la continuité et l'efficacité des services pendant cette période de transition.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1 ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 Juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président concernant les affaires générales, et notamment s'agissant des «création, modification et suppression de poste d'agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à 6 mois lorsque les crédits ont été inscrits au budget» ;
- CONSIDÉRANT** les besoins du service ;
- CONSIDÉRANT** que les crédits sont prévus au budget de la Collectivité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De créer 1 emploi non permanent « accroissement temporaire d'activité » selon les modalités ci-dessous :

Fonction	Animateur
Durée de l'emploi	4 mois
Type de contrat	CDD temporaire
Rémunération	Indice selon l'expérience – cadre d'emploi des adjoints d'animation + IFSE groupe 2

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le

19 SEP. 2024

Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication :

19 SEP. 2024

Date de Transmission au contrôle de légalité :

19 SEP. 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.